

**Avis aux porteurs de parts
Swiss Life Funds (F) Bond ESG 6M**

**Parts I (FR0010899179)
Parts P (FR0010914358)**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds **Swiss Life Funds (F) Bond ESG 6M** (le « Fonds ») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous vous informons que Swiss Life Asset Managers France, Société de gestion du Fonds, a pris la décision de procéder aux modifications suivantes :

- Mise à jour de la rédaction sur les informations relatives à la finance durable (règlementations SFDR et Taxonomie) ;
- Evolution de la méthode et de l'assiette de calcul du taux de couverture de l'analyse ESG, à savoir :
 - une reformulation permettant une analyse ESG sur la totalité du portefeuille à l'exception des liquidités ;
 - concernant les OPC qui peuvent représenter au maximum 10% de l'actif net du fonds : la suppression du ratio de 90% minimum en OPC labélisé ISR ou équivalent ;
 - la limitation du terme liquidités aux seuls dépôt d'espèces ;
- Mise à jour de la méthodologie de notation et d'évaluation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (les « PAI ») ;
- Précision du caractère provisoire de l'utilisation en exposition des titres intégrant des dérivés ;
- Précision relative au ratio d'utilisation des titres intégrant des dérivés limité à 100% maximum de l'actif net du Fonds ;
- Ajout réglementaire de la mention de l'existence de rétrocessions dans le cadre de la distribution du Fonds ;
- Mise à jour de la description de la procédure de choix des intermédiaires ;
- Mise à jour de l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR afin de la rendre conforme à la nouvelle trame publiée dans les RTS du 17 février 2023 (ajout de la question « Le produit financier investit-il dans des activités liées aux gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie européenne ? »).

Ces modifications ne sont pas soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Ces évolutions entreront en vigueur à compter du **31 juillet 2023** et s'effectuent de manière automatique, sans intervention de votre part.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus et du document d'informations clé (DIC) du Fonds.

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller financier ou votre distributeur pour vos placements ou pour tout renseignement éventuel.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les rapports annuels et semestriels ainsi que les modifications de contenu peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse

Swiss Life Asset Management SA, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

Agent Payeur en Suisse

UBS Switzerland SA, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich

Zurich, le 28 juillet 2023